



DIPLÔME D'INGÉNIEUR DE L'I.S.A.T.

Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des Connaissances

Répartition indicative de la formation par grandes disciplines, TP inclus (référence 3600 heures / élève)

- Mathématiques	393 h soit 10,8 %
- Physique	371 h soit 10,6 %
- IEEA	360 h soit 10,2 %
- Construction Mécanique, Fabrication, Production, Qualité, Maintenance	759 h soit 20,9 %
- Mécanique (bases)	597 h soit 15,1 %
- Mécanique Transports	371 h soit 10,1 % (hors stage 4 ^e année)
- S.E.S.H. (Sciences économiques, sociales et humaines)	716 h soit 19,7 %
- Stages :	
6 semaines en 1 ^{re} année	
15 semaines en 4 ^e année	
20 semaines en 5 ^e année	

Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont régies par le règlement de scolarité adopté et modifié par le conseil de l'ISAT. Ces modalités sont précisées par chaque responsable de cours ou d'activité.

Les examens écrits se déroulent conformément à la charte approuvée par l'Université de Bourgogne. Chaque enseignement est sanctionné par une note chiffrée de 0 à 20. Les coefficients sont définis dans le règlement de scolarité.

En formation académique, chaque cours donne lieu à une note globale pouvant résulter d'un contrôle continu, d'épreuves terminales, de travaux pratiques. La validation de la formation académique exige chaque année une moyenne de 10/20 et l'absence de notes éliminatoires.

En formation dans l'entreprise, chaque séquence faisant l'objet d'une notation par le tuteur d'entreprise, le jury mixte Entreprise - Institut attribue par ailleurs sa propre note après rapport écrit et présentation orale des travaux réalisés dans l'entreprise par l'élève ingénieur. En cinquième année, la réalisation d'un projet industriel de fin d'études et la présentation d'un mémoire devant un jury mixte Entreprise - Université terminent le cycle d'études (note égale ou supérieure à 12/20).

Pour la formation en langue étrangère, l'élève ingénieur doit obtenir au cours de sa scolarité un niveau attesté par un examen externe reconnu internationalement (ex. pour l'anglais : 750 points au TOEIC).

Obtention du Diplôme

Le diplôme d'ingénieur est attribué par le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur à tout élève ayant validé la formation académique, la formation à l'entreprise et le niveau en langue étrangère. Le diplôme d'ingénieur donne droit au grade de master.

Redoublement

En cours de scolarité, un seul redoublement pour insuffisance de résultats est admis.

Exclusion

Si les résultats obtenus sont jugés insuffisants, l'exclusion d'un élève peut être prononcée par les jurys de l'année universitaire concernée. L'attention de l'élève sur les risques encourus aura été préalablement attirée en cours d'année.

L'exclusion peut également être décidée en cours d'année à la suite d'événements particulièrement graves ou incompatibles avec le statut de futur ingénieur.